

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT

02

COMMUNE DE : ARCAMBAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances – décision budgétaire

Séance du 27 janvier 2026, à 20 heures 30
Délibération n° : 2026/01/02

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

Le 27 janvier 2026, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme Dietsch, Maire.

Présents : Jérôme Dietsch, René Destrel, Corinne Dupin (Adjoint), Florian Costes-Deniau, Frédérique Delcros, Vincent Estivals, Bruno Faure, Marie-Rose Ortalo, Fabienne Sprangers, Catherine Wartel.

Excusés : François Alphonse, Julien Ibos,

Excusés avec procuration : Stéphanie Dalopt-Brunet pouvoir à René Destrel, Alexandre Lecoustre pouvoir à Jérôme Dietsch.

Secrétaire de séance : Catherine Wartel

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal. L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise effectivement que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, à l'exception des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion. Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.

Après lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025, le Conseil approuve à l'unanimité le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jérôme DIETSCH

